

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-585

Objet : Environnement - Etudes juridiques et hydrauliques pour le réaménagement des digues de la Veune aval

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « Etudes juridiques et hydrauliques - Réaménagement des digues de la Veune aval et renaturation du cours d'eau » est identifiée sous l'action 1-6 ;

Considérant les travaux de limitation des crues de Veune réalisés entre 2023 et 2025

Considérant le plan de financement suivant en € TTC :

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Etude juridique et AVP	30 000.00 €		
Dépense études et Travaux (€ HT)	30 000.00 €		
Etat - fond Barnier		15 000.00 €	50.00%
Total subventions (€ HT)		15 000.00 €	50.00%
Auto-financement (€ HT)		15 000.00 €	50.00%

DECIDE

Article 1 – D'approuver le lancement de l'étude juridique et de l'AVP des travaux de la Veune aval selon les conclusions de l'étude juridique.

Article 2 - De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PEP, et de tout autre partenaire financier.

Article 3 - De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 4 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente
Delphine COMTE

Signé électroniquement par : Delphine
COMTE

Date de signature : 17/09/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo